

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE DES FAUVETTES**

**ARP/22/468**

**Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

**VU** l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

**VU** la demande de l'entreprise **ORIAD** en date du **17 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de curage du réseau d'assainissement** réalisés par l'entreprise **ORIAD** pour le compte de **VEOLIA**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Fauvettes**, du **lundi 5 décembre 2022** jusqu'au **mardi 27 décembre 2022** inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT**

A compter du **lundi 5 décembre 2022** jusqu'au **mardi 27 décembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux affectés aux **travaux de curage du réseau d'assainissement** sera interdit et considéré comme gênant **sur la rue des Fauvettes au droit et à l'avancement du chantier de 9h à 16h30**.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

A compter du **lundi 5 décembre 2022** jusqu'au **mardi 27 décembre 2022** inclus, la circulation de **la rue des Fauvettes** sera modifiée comme suit :

- La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé aux travaux avec une mise en place d'une signalisation adaptée par l'entreprise **ORIAD**.
- Le balisage et la signalisation temporaire (cônes, triangles...) sera mis en place par l'entreprise **ORIAD**, ainsi que la mise en place de l'interdiction rue barrée
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence
- La rue des Fauvettes sera barrée à la circulation du trafic sauf riverains

**ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par l'entreprise **ORIAD** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **ORIAD**.

.../...

#### **ARTICLE 6 -VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 5 décembre 2022** jusqu'au **mardi 27 décembre 2022** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

#### **ARTICLE 9 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY - Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART - Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- TRANSDEV : [elouan.pohier@transdev.com](mailto:elouan.pohier@transdev.com)
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP – [Ereil.LESTUM@valleesud.fr](mailto:Ereil.LESTUM@valleesud.fr)
- ERTP – [sylvain.bueno@veolia.com](mailto:sylvain.bueno@veolia.com)

Fontenay-aux-Roses, le 25/11/2022

Pierre-Henri CONSTANT  
Maire Adjoint  
Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :

